

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ N° DEBITBOIS – 04/2026
DEROGATION HORAIRE FERMETURE « CAFE DES AMIS »
SOIREE ANNIVERSAIRE D'OUVERTURE SAMEDI 14 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- VU** les articles L 2212-1 et suivants Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU** la demande présentée le 04 MARS 2026 par Mme AUDIA Jessica, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'heure de fermeture de l'établissement « le café des Amis », dont elle est la gérante, à l'occasion d'une soirée anniversaire d'ouverture organisée le samedi 14 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'intéressée a bénéficié d'une dérogation horaire de fermeture le samedi 14 février 2026 ;

ARRÊTE

- Article 1** Madame AUDIA Jessica, gérante, désignée sous le vocable « le permissionnaire », est autorisée, à titre exceptionnel, à prolonger l'heure de fermeture de son établissement « le Café des Amis » jusqu'à 03 heures 30 dans la nuit du samedi 14 mars au dimanche 15 mars 2026.
- Article 2** Le permissionnaire doit, en tous points correspondant à sa situation, respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus. Son attention est particulièrement attirée sur :
- **l'obligation qui lui est faite de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, qui résultent de leur exploitation, de la diffusion de musique, et/ou de la sortie des convives de son établissement, ne puissent, à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.**
- En cas d'incident, elle devra, sans délai, alerter l'autorité de police compétente.
- Article 3** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est précaire, révocable, et peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité et/ou à la tranquillité publique.
Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 6** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié au permissionnaire et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse et au garde champêtre de la commune de Metzervisse.

METZERVISSE, le 05 mars 2026



P
Pierre HEINE
Maire